

Décision

Générale

colonial

Décision n° 856 accordant une permission à Me Hicard.

n° 856

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO

n° 8 du 31/08/1949

Date de publication

8 août 1949

Date du numéro

31 août 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu l'arrêté n° 235 en date du 24 mars 1945 relatif à l'organisation et au recrutement de personnel auxiliaire européen en Côte française des Somalis : Vu l'arrêté n° 1306 en date du 24 novembre 1945 modifiant l'arrêté n° 235 du 4 mars 1945 : Vu la demande de permission formulée par Meme Hicard: Vu l'avis favorable du chef du service des P.T.T.

TEXTE INTÉGRAL

Art 1

Une permission d'absence d'un mois, à solde entière, pour en Jour à Harrar (Ethiopie), est accordée à M Hicard, employée auxiliaire, 3^e catégorie, en service aux P.T.T

Art.2

La présente décision qui aura effet pour compter du 16 août 1949, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.H. Siriex